

## RÈGLEMENTS

La Charte des Droits et Libertés du Québec me reconnaît des droits. Si je pense être lésé dans mes droits, j'en peux en parler à un membre de la direction, à un consultant des Services aux élèves, à un enseignant, à mes parents, à tout adulte en qui j'ai confiance ou à un membre du conseil étudiant.

La Charte des « Droits et Libertés » dit: « Les droits et libertés de la personne sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être en général ».

L'école est un milieu d'apprentissage. À cause du nombre de personnes dans l'école, il est nécessaire d'avoir un code de vie. Chaque personne devrait se sentir en sécurité et respecter les droits des autres. Pour ce faire, certaines attentes ont été établies afin de permettre un bon fonctionnement. Si chacun respecte le code de vie, il est possible de vivre paisiblement, harmonieusement et faire des apprentissages de qualité.

### SECTION 1: CODE DE VIE

#### ÉLÈVE DE LA POLYVALENTE MARCEL-LANDRY :

Pour favoriser un climat propice aux apprentissages, je m'engage à me conduire en personne **responsable** et **respectueuse** pour favoriser ma **réussite** et celle des autres en :

1. Respectant mes pairs et le personnel de l'école.
2. Respectant mon travail d'élève en étant proactif dans le cadre de mes apprentissages scolaires.
3. Respectant l'environnement en le gardant propre, sain et propice à mes apprentissages et ceux des autres.
4. Respectant ma personne en utilisant un langage adéquat, une tenue vestimentaire conforme et une attitude positive.

1. Je m'engage à respecter mes pairs et le personnel de mon école. (Voir section 5: Protocole Intimidation)	
Violence	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
J'adopte des comportements non-violents envers mes pairs tant sur le plan physique que verbal.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suspension au local de retrait ou à la maison</li><li>• Retour à l'école avec les parents</li><li>• Mesure de réparation</li><li>• Référence policière possible</li></ul>
Si je suis témoin d'une bataille, je quitte l'endroit et dénonce la situation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mesure disciplinaire</li></ul>

Sens moral	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
Je prends soin des biens de l'école et d'autrui, et les respecte en demandant la permission pour les utiliser et m'en servir avec soin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension au local de retrait ou à la maison</li> <li>• Retour à l'école avec les parents</li> <li>• Mesure de réparation</li> <li>• Référence policière possible</li> </ul>
Je respecte les autres et leurs droits et je les traite avec équité sans égard, par exemple, à leur race, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle ou à leur handicap. Je respecte les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure disciplinaire</li> </ul>
<p>Je respecte mes pairs et le personnel de mon école dans leur intégrité, autant à l'école que dans les médias sociaux et électroniques (internet, message texte...)</p> <p>Je respecte les lois en ce qui a trait au fait de filmer ou de photographier les autres et de diffuser ces images sur internet ou ailleurs sans leur consentement.</p> <p>Mes comportements amoureux publics sont empreints de dignité et de respect des autres en tout temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je répare le tort causé à la personne qui a été lésée</li> <li>• Avertissement écrit et avis aux parents</li> <li>• Mesure disciplinaire</li> <li>• Référence policière possible</li> </ul>
Respect du personnel	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
Je m'abstiens de dire des injures à toute personne en situation d'autorité, à respecter le besoin d'autrui et de travailler dans un climat propice à l'apprentissage. Je respecte tous les membres du personnel tant verbalement que physiquement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension immédiate à la maison et la durée sera déterminée par la direction</li> <li>• Possibilité d'une plainte policière</li> <li>• Transfert possible dans une autre école de la commission scolaire</li> </ul>
2. Je m'engage à faire mon travail d'élève et à être proactif dans le cadre de mes apprentissages scolaires.	
Participation	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
Je participe positivement aux activités de ma classe.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement verbal</li> <li>• Local de retrait</li> <li>• Mesure disciplinaire</li> </ul>
Honnêteté intellectuelle	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
Je m'abstiens de plagier, de tricher, d'utiliser des faux documents, des fausses signatures et d'avoir en ma possession lors d'un examen un appareil électronique interdit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échec pour le travail ou examen en question (note de 0%)</li> <li>• Mesure disciplinaire</li> </ul>
Méthodes de travail et remise des travaux	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
J'inscris mes travaux à mon agenda et je respecte les exigences et les échéanciers pour leur remise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le non-respect de ces exigences peut entraîner un échec</li> <li>• Mesure disciplinaire pour le non-respect répétitif des remises</li> </ul>

Assiduité	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Ma présence est obligatoire à tous mes cours. Mes absences doivent être formellement justifiées par mes parents par téléphone dans <b>un délai de 24 heures</b>. (Le service est disponible 24h/24) Téléphone: (450) 347-1225 Pour les élèves de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire régulier et PEI, Poste: 6506 Pour les élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> secondaire rég. et PEI ainsi que les classes de CC, TSA, FMS et PP, Poste 6594 Pour les élèves en CFER, Poste 6461.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise de temps</li> <li>• Mesure disciplinaire</li> <li>• Référence à la direction</li> <li>• Possibilité de signalement au département de la protection de la jeunesse (DPJ)</li> </ul>
Ponctualité	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Je suis à l'heure à l'école et au début de chaque cours. Je suis à ma place, en classe, quand la cloche sonne, avec tout mon matériel et mon agenda.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise de temps</li> <li>• Des retards répétitifs ou abusifs entraîneront une mesure disciplinaire</li> </ul>
Circulation	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Je dois avoir l'autorisation de mon enseignant pour circuler pendant les périodes de cours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faute d'autorisation l'élève sera immédiatement retourné en classe et possibilité d'être accompagné par un intervenant</li> </ul>
Présence aux examens	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Ma présence est obligatoire pour toutes situations d'évaluation. Seuls quatre motifs d'absences sont autorisés, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale</li> <li>• Convocation au tribunal</li> <li>• Décès d'un proche</li> <li>• Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par la direction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le manquement à cette règle pourrait entraîner un échec pour la situation d'évaluation</li> <li>• Sur l'absence motivée de l'élève, l'enseignant confirmera une date, heure et lieu de reprise</li> <li>• Si l'élève est en absence non-motivée à sa reprise, il obtiendra la note 0</li> </ul>
Carte d'identité	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>La carte d'identité est obligatoire. Chaque élève doit l'avoir en sa possession en tout temps et tenu de la présenter sur demande. Elle peut servir pour : -la bibliothèque, le prêt de matériel, les activités, la circulation dans l'école, le local informatique, etc</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un manquement entraîne un non accès au service attendu</li> <li>• En cas de refus de présentation permettant de s'identifier, une mesure disciplinaire s'appliquera</li> </ul>
Laboratoire informatique	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Je parle à voix basse. Je demande la permission avant d'imprimer. <b>Je m'abstiens de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manger ou de boire</li> <li>• D'aller sur des sites non conformes aux règlements et au code de vie de l'école</li> <li>• D'installer des fichiers, jeux ou autres, même de manière temporaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte du privilège d'utiliser un appareil informatique pour une période indéterminée</li> <li>• Mesure disciplinaire possible</li> </ul>

Bibliothèque	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>La carte d'identité est obligatoire pour emprunter un livre</p> <p>Je garde le silence</p> <p>Je respecte les modalités d'utilisation des ordinateurs et des emprunts de livres</p> <p><b>Je m'abstiens de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manger ou de boire</li> <li>• D'aller sur des sites non conformes aux règlements et au code de vie de l'école</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte du privilège d'utiliser la bibliothèque, d'emprunter des livres ou d'utiliser les ordinateurs pour une période indéterminée</li> <li>• Mesure disciplinaire possible</li> </ul>
Éducation physique	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Je porte un T-shirt, short et des espadrilles (3 oublis maximum)</p> <p>Je participe activement au cours (faire un minimum)</p> <p>J'ai un comportement adéquat et sécuritaire d'un élève responsable</p> <p>Interdiction d'avoir un cellulaire sur soi</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprunt de matériel au local de M. Caron</li> <li>• Faire le cours avec ses vêtements</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Rencontre l'élève</li> <li>2) Période de temps à la fin du cours</li> <li>3) Manquement</li> <li>4) Sortie du cours (retrait)</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit le déposer sur le bureau du prof</li> <li>• Avertissement, sinon le cellulaire sera confisqué</li> </ul>
Vestiaires	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Je me change et je verrouille mon casier</p> <p>Je me comporte correctement (je me change sans bousculer, ni frapper dans les casiers)</p> <p>Pas de nourriture ni de boisson</p> <p>Les portes doivent être verrouillées entre les périodes et sur l'heure du dîner</p>	
Téléphone intelligent et appareils électroniques	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>En tout temps, il m'est interdit d'utiliser un appareil électronique lors des heures de cours. Il est sous ma responsabilité d'éteindre mon appareil avant d'entrer en classe pour ne pas déranger le cours et importuner les autres, car je pourrais être sanctionné s'il est en ma possession. Son utilisation est permise dans le cadre d'un travail scolaire avec l'autorisation de l'enseignant(e)</p>	<p>Confiscation de l'objet par la direction pour une période déterminée selon le nombre d'infractions commises.</p> <p><b>1<sup>o</sup> infraction:</b> L'objet est confisqué puis sera remis le lendemain à 16h00 (jour ouvrable)</p> <p><b>2<sup>o</sup> infraction:</b> L'objet est confisqué pour une durée de trois jours</p> <p><b>3<sup>o</sup> infraction:</b> L'objet est confisqué pour une durée de cinq jours</p> <p><b>4<sup>e</sup> infraction:</b> Mesure disciplinaire de la direction</p>

3. Je m'engage à respecter l'environnement en le gardant propre, sain, et propice à mes apprentissages et à ceux des autres.

Entretien de mon casier	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Je suis responsable du casier qui m'est assigné du début jusqu'à la fin de l'année scolaire (entretien, dommages, cadenas,...) Aucun changement de casier ne sera toléré, sauf sur autorisation de la direction Je maintiens mon casier cadenassé en tout temps</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Advenant des coûts relatifs à des dommages, la responsabilité est dirigée vers l'élève responsable du casier.</li> </ul>
Propreté/vandalisme	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Je maintiens propre tous les endroits que je fréquente et je prends soin du bien d'autrui en évitant d'abîmer le matériel, le mobilier, les bureaux, les tables et l'ensemble de l'immeuble. Les graffitis sont strictement interdits.</p>	<p><b>Selon le cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux réparateurs et communautaires</li> <li>• Facturation des réparations</li> <li>• Mesure disciplinaire</li> <li>• Intervention policière</li> </ul>
Utilisation des espaces	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Je mange et je bois uniquement à la cafétéria ou aux endroits autorisés par le personnel de l'école. Je circule à droite dans les corridors et escaliers ou je demeure debout pour des questions de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement</li> <li>• Mesure disciplinaire</li> </ul>
Matériel scolaire	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>Je respecte le bien des autres en demandant la permission pour les utiliser et m'en servir avec soin. Je suis responsable de l'entretien du matériel scolaire qui m'est prêté tels que les volumes scolaires, l'équipement sportif, matériel informatique. Je suis responsable d'apporter mon matériel demandé en tout temps. Je dois avoir mon agenda avec moi durant les heures de classe et au local de retrait. L'agenda est un moyen de communication avec les parents, il doit demeurer propre et complet (toutes les pages) en tout temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de perte ou de détérioration abusive, l'élève assurera les frais de remplacement</li> <li>• Mesure disciplinaire</li> <li>• En cas de perte ou de dommage à l'agenda, l'élève doit obligatoirement acheter un nouvel agenda</li> </ul>
Divers	
Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
<p>J'apporte en classe uniquement le matériel approprié et nécessaire à mes apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces objets seront confisqués et remis à la direction de niveau</li> </ul>
<p>Je range mon sac à dos ou tout autre sac dans mon casier en tout temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement</li> <li>• Le sac sera confisqué et remis à la direction de niveau</li> </ul>

4. Je m'engage à respecter ma personne en utilisant un langage et un ton adéquat, une tenue vestimentaire conforme et une attitude positive.

### Tenue vestimentaire (voir section 2)

Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
Je porte la tenue approuvée par le conseil d'établissement de mon école et je m'assure de sa propreté et de sa visibilité. Je porte le demi-costume en tout temps, à l'intérieur; polo à manches courtes ou longues avec le logo de la Polyvalente Marcel-Landry. Le port d'une veste, d'un chandail ou d'un châle par-dessus le polo est autorisé sur les places publiques et à la cafétéria seulement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement et/ou mesure disciplinaire</li> <li>• Appel aux parents au besoin</li> <li>• Local de retrait s'il y a impossibilité de se conformer à la tenue vestimentaire demandée</li> </ul>
Je m'abstiens de m'identifier à tout ce qui symbolise un gang ou à la consommation de drogues ou d'alcool par le port d'accessoires (casquette, boucles d'oreilles, autocollants, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confiscation pour une durée indéterminée de l'accessoire selon le cas</li> <li>• Mesure disciplinaire possible</li> </ul>

### Langage

Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
En tout temps, je surveille mon langage, je m'exprime correctement sans blasphémer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement</li> <li>• Mesure disciplinaire possible</li> </ul>

### Boisson alcoolisée/stupéfiants (drogues)/cigarettes (Section 3B)

Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
Si je fume la cigarette, je respecte la règle gouvernementale en utilisant les endroits autorisés pour la consommation de cigarettes/cigarettes électroniques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avertissement et/ou mesure disciplinaire</li> <li>• Avis aux parents</li> <li>• Amende possible</li> </ul>
Pour favoriser mes apprentissages, j'assiste à mes cours sans être sous l'effet de boissons alcoolisées ou de stupéfiants (drogues).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir le protocole d'intervention en toxicomanie</li> </ul>
Il m'est interdit de vendre ou d'encourager la consommation d'alcool et de stupéfiants (drogues).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir le protocole d'intervention en toxicomanie</li> </ul>

### Objets dangereux

Comportement attendu	Solution de remédiation/interventions de soutien
Pour la sécurité de tous, les objets pouvant servir d'arme, engendrer la violence ou causer des blessures sont interdits dans l'école.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confiscation définitive de l'objet</li> <li>• Suspension déterminée par la direction de niveau</li> <li>• Intervention policière possible</li> </ul>

## SECTION 2: CODE VESTIMENTAIRE

### Demi Costume

Je porte le demi-costume en tout temps, à l'intérieur; polo à manches courtes ou longues avec le logo de la Polyvalente Marcel-Landry. Le polo ou la veste réglementaire de l'école doit être visible en tout temps dans les corridors, les salles de classe et la bibliothèque.  
L'école permet le port du chandail « fierté PML » (ex: Ousons, Limididi, ...) tous les vendredis (pas les jeudis/veille de pédagogie), afin de stimuler le sentiment d'appartenance.

#### **Interdits en tout temps à l'école:**

- \* Mini-jupe, micro-jupe ou short à taille basse ou de longueur insuffisante.  
(le bord doit être au niveau des doigts)
- \* Pas de legging avec du filet ou en transparence, pyjama, pantalon à taille basse ou porté trop bas.
- \* Accessoires cloutés (veste ou bracelet), grosses chaînes portées au cou ou à la taille.
- \* Accessoires à connotation violente ou de consommation.
- \* De circuler sans chaussures ou en pantoufles
- \* Casquette, tuque, chapeau, ou tout autre couvre-chef.

### Conséquence en cas de manquement

Si ma tenue vestimentaire est jugée inacceptable ou non conforme, je serai référé au secrétariat et devrai modifier ma tenue, au besoin, je pourrais être retourné chez moi pour me changer de vêtements. Si je suis dans l'impossibilité de le faire, je devrai porter le polo que l'école me fournira ou j'irai voir l'intervenant.

1<sup>er</sup> manquement JE DOIS ME CHANGER/INTERVENANT

Date \_\_\_\_\_  
Signature de l'intervenant(e) \_\_\_\_\_ Signature du parent \_\_\_\_\_

2<sup>e</sup> manquement JE DOIS ME CHANGER/INTERVENANT

Date \_\_\_\_\_  
Signature de l'intervenant(e) \_\_\_\_\_ Signature du parent \_\_\_\_\_

3<sup>e</sup> manquement JE DOIS ME CHANGER/INTERVENANT

Date \_\_\_\_\_  
Signature de l'intervenant(e) \_\_\_\_\_ Signature du parent \_\_\_\_\_

**Toute tenue vestimentaire jugée inacceptable par la direction devra être modifiée.**

4<sup>e</sup> manquement JE DOIS RENCONTRER MA DIRECTION DE NIVEAU

Date \_\_\_\_\_

## SECTION 3-A: UN TERRAIN D'ÉCOLE SANS TABAC

En juin 2005, l'Assemblée nationale a adopté une série de mesures renforçant la Loi sur le tabac. Parmi celles-ci figurent l'interdiction de fournir du tabac à un mineur dans les locaux et sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que **l'interdiction de fumer ou de « vapoter » sur ces mêmes terrains. Ces interdictions sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.**

En conséquence, de nouvelles responsabilités légales incombent aux exploitants de ces établissements, soit les commissions scolaires. Ces derniers sont appelés à assurer un soutien à l'ensemble de leurs établissements pour le respect de la Loi.

### Procédure disciplinaire pour un terrain d'école sans tabac

À chaque fois, le membre du personnel ayant constaté l'infraction informe la direction adjointe de l'élève, qui l'inscrira dans l'agenda de l'élève.

1<sup>re</sup> Infraction

Date: \_\_\_\_\_  
Intervenant: \_\_\_\_\_  
Adjoint(e): \_\_\_\_\_

Sanctions  
Appel téléphonique aux parents

2<sup>e</sup> Infraction

Date: \_\_\_\_\_  
Intervenant: \_\_\_\_\_  
Adjoint(e): \_\_\_\_\_

Avis, écrit aux parents  
Mesure disciplinaire donnée par la direction

3<sup>e</sup> Infraction

Date: \_\_\_\_\_  
Intervenant: \_\_\_\_\_  
Adjoint(e): \_\_\_\_\_

Avis, écrit aux parents  
Mesure disciplinaire donnée par la direction  
Rencontre possible avec les parents  
Contrat d'engagement

À partir du 3<sup>e</sup> avis, la direction peut recourir à des sanctions pénales

### *Recours aux constats d'infraction*

La direction d'un établissement d'enseignement peut recourir à des sanctions pénales (constat d'infraction et amende) s'il démontre que le recours à ses pouvoirs de gestion, dont ses pouvoirs disciplinaires, sont insuffisants pour lui permettre d'assumer pleinement ses responsabilités relatives à l'application de la Loi sur le tabac sur les terrains de son établissement. Ses sanctions ne pourront être appliquées que par des inspecteurs locaux nommés et habilités à cette fin par le Ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur le tabac. Ces inspecteurs auront la tâche de délivrer un constat d'infraction aux personnes (adultes et élèves de 14 ans et plus) qui fumeront aux endroits où il est interdit de le faire. L'intervention de l'inspecteur se fera toutefois sous la responsabilité de la direction de l'établissement d'enseignement.



## SECTION 3-A: UN TERRAIN D'ÉCOLE SANS TABAC

En juin 2005, l'Assemblée nationale a adopté une série de mesures renforçant la Loi sur le tabac. Parmi celles-ci figurent l'interdiction de fournir du tabac à un mineur dans les locaux et sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que **l'interdiction de fumer ou de « vapoter » sur ces mêmes terrains. Ces interdictions sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.**

En conséquence, de nouvelles responsabilités légales incombent aux exploitants de ces établissements, soit les commissions scolaires. Ces derniers sont appelés à assurer un soutien à l'ensemble de leurs établissements pour le respect de la Loi.

### Procédure disciplinaire pour un terrain d'école sans tabac

À chaque fois, le membre du personnel ayant constaté l'infraction informe la direction adjointe de l'élève, qui l'inscrira dans l'agenda de l'élève.

1<sup>re</sup> Infraction

Date: \_\_\_\_\_  
Intervenant: \_\_\_\_\_  
Adjoint(e): \_\_\_\_\_

Sanctions  
Appel téléphonique aux parents

2<sup>e</sup> Infraction

Date: \_\_\_\_\_  
Intervenant: \_\_\_\_\_  
Adjoint(e): \_\_\_\_\_

Avis, écrit aux parents  
Mesure disciplinaire donnée par la direction

3<sup>e</sup> Infraction

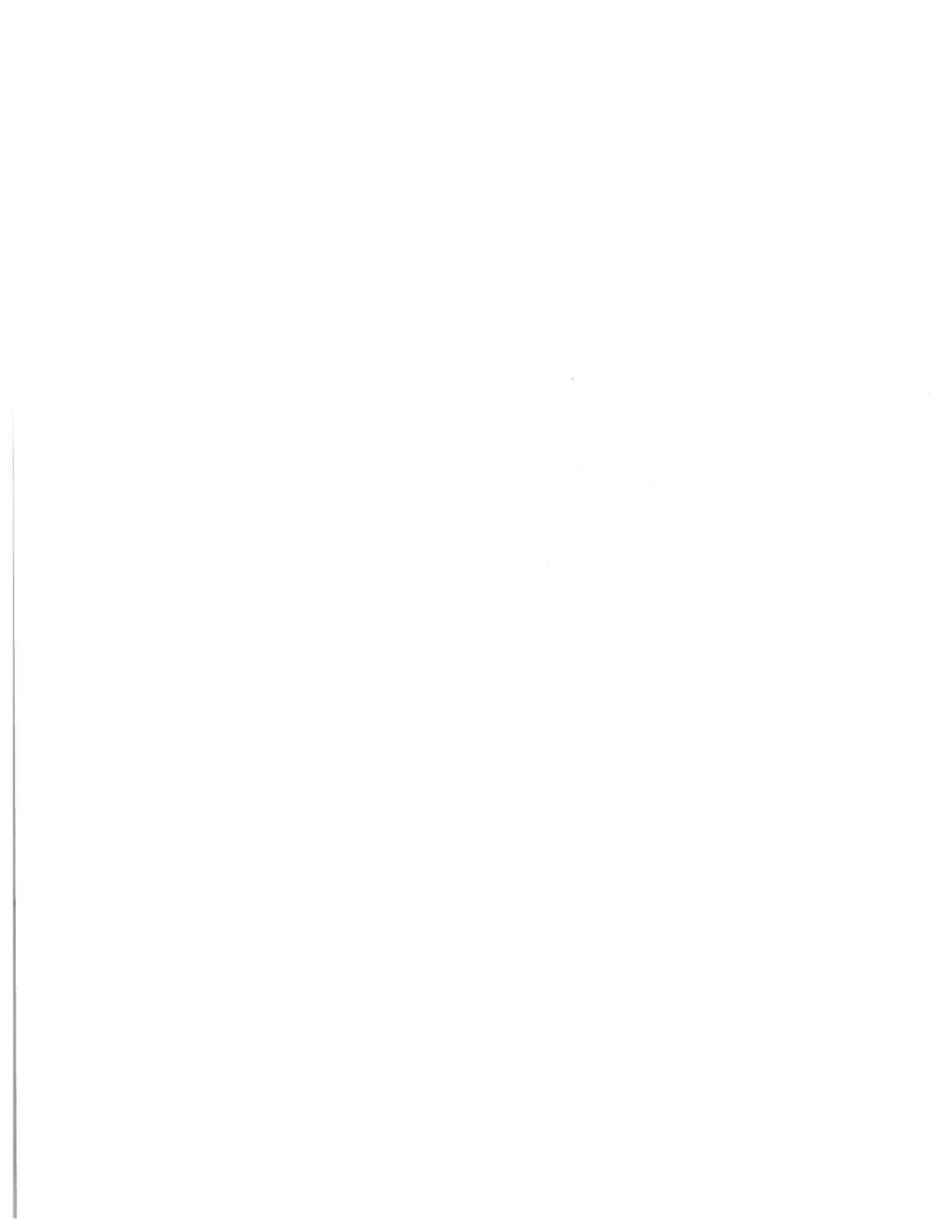
Date: \_\_\_\_\_  
Intervenant: \_\_\_\_\_  
Adjoint(e): \_\_\_\_\_

Avis, écrit aux parents  
Mesure disciplinaire donnée par la direction  
Rencontre possible avec les parents  
Contrat d'engagement

À partir du 3<sup>e</sup> avis, la direction peut recourir à des sanctions pénales

### *Recours aux constats d'infraction*

La direction d'un établissement d'enseignement peut recourir à des sanctions pénales (constat d'infraction et amende) s'il démontre que le recours à ses pouvoirs de gestion, dont ses pouvoirs disciplinaires, sont insuffisants pour lui permettre d'assumer pleinement ses responsabilités relatives à l'application de la Loi sur le tabac sur les terrains de son établissement. Ses sanctions ne pourront être appliquées que par des inspecteurs locaux nommés et habilités à cette fin par le Ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur le tabac. Ces inspecteurs auront la tâche de délivrer un constat d'infraction aux personnes (adultes et élèves de 14 ans et plus) qui fumeront aux endroits où il est interdit de le faire. L'intervention de l'inspecteur se fera toutefois sous la responsabilité de la direction de l'établissement d'enseignement.



# AVIS IMPORTANT

## *Fouille d'un élève par les autorités scolaires*

Arrêt M.R.M. contre la Reine – Cour suprême du Canada

La Cour suprême considère que les autorités scolaires seront justifiées de procéder à la fouille d'un élève quand elles auront des motifs raisonnables de croire « qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève » que l'on veut fouiller. Les autorités scolaires devront chercher à faire en sorte que la fouille soit faite de façon délicate et de la manière la moins envahissante possible.

R.c.M. (M.R.) Cour suprême du Canada

Le gouvernement du Québec a déposé son projet de la Loi encadrant le cannabis. Depuis le 17 octobre 2018, celui-ci interdit à toute personne âgée de moins de 18 ans d'acheter, de posséder ou de consommer cette substance. Donc, il est interdit dans les écoles et durant les activités parascolaires de fumer ou de vapoter du cannabis à l'école et sur le terrain de l'école.

Nous sommes conscients des problèmes que peut entraîner la consommation de substances psychoactives chez nos élèves. Nous avons adopté un protocole d'intervention en matière de prévention à la toxicomanie. Veuillez porter une attention particulière à ce protocole.

## SECTION 3-B: PROTOCOLE D'INTERVENTION EN TOXICOMANIE

Soupçon de consommation	Interventions
Lorsqu'un ou plusieurs intervenants décèlent chez un jeune quelques indices leur laissant croire que ce dernier est ou était en état d'intoxication à l'école ou lors d'une activité (scolaire ou parascolaire), l'élève sera dirigé au secrétariat afin de rencontrer une direction pour évaluer la situation.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dans la mesure du possible, l'intervenant transmet ses informations au jeune (soupçon, doute...).</li> <li>2. Le ou les intervenants le réfèrent au secrétariat.</li> <li>3. La direction adjointe de l'élève concerné recueille l'information et en prend note au dossier de l'élève.</li> <li>4. La direction adjointe informe les parents (ou le tuteur) de l'élève, et demande leur collaboration.</li> <li>5. Des mesures préventives obligatoires seront mises en place par l'intervenant(e) en toxicomanie.</li> </ol>
Consommation ou possession	Interventions
Lorsqu'un élève est en possession et/ou est intoxiqué par un produit psychotrope quand il est sous la responsabilité de l'école, l'intervenant en autorité le réfère à un membre de la direction.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le ou les intervenants le réfère à un membre de la direction.</li> <li>2. La direction adjointe de l'élève concerné recueille l'information et en prend note au dossier.</li> <li>3. La direction communique avec les parents pour les informer de la situation.</li> </ol>

	<p>4. À sa 1<sup>re</sup> infraction pour consommation, l'élève est suspendu de ses cours à l'interne ou à l'externe, où il (devra) pourrait avoir à compléter le « document de réflexion et de sensibilisation sur les drogues » pour réintégrer ses classes. Une lettre de la direction adjointe est alors acheminée aux parents.</p> <p>5. Une rencontre de réintégration est tenue avec le jeune, les parents et la direction adjointe.</p> <p>6. Dès son retour à l'école, l'élève devra se mettre à jour dans ses apprentissages scolaires et se présenter aux récupérations à la demande des enseignants. Des mesures préventives obligatoires pourraient être mises en place.</p> <p>7. L'élève rencontrera l'intervenante en toxicomanie dès son retour à l'école</p> <p>8. Tous les faits concernant la possession de drogues ou de psychotropes et / ou la possession de matériel propre à la consommation de drogues seront signalés à la police.</p>
<p>* <b>NOTE:</b> En cas de récidive, la direction peut prendre d'autres mesures disciplinaires et prolonger la durée de la suspension externe pour une période <b>INDÉTERMINÉE</b>. Selon la gravité du cas, l'élève s'expose à l'expulsion de la commission scolaire.</p>	
<p>Un élève fait du trafic à l'école</p>	<p>Interventions</p>
<p>L'école possède des preuves qu'un élève participe à des activités de trafic de drogues ou psychotropes.</p> <p>*NOTE</p> <p>Le trafic est considéré comme un délit au code criminel.</p>	<p>1. La direction de l'école recueille l'information, avise les parents et les policiers pour enquête, et en prend note au dossier.</p> <p>2. L'élève est suspendu de l'école pour une période indéterminée, en attente de la décision de l'école ou la commission scolaire.</p> <p>3. Une rencontre a lieu avec la direction, le jeune et les parents pour rendre compte des faits et pour offrir des services selon les besoins.</p> <p>4. Selon le résultat de l'enquête, une demande de renvoi peut être acheminée à la commission scolaire où l'élève peut réintégrer l'école sous des conditions particulières.</p> <p>5. L'élève qui réintègre l'école devra se mettre à jour dans ses apprentissages scolaires et se présenter aux récupérations à la demande des enseignants. Des mesures préventives obligatoires pourraient être mises en place par exemple des midis sous supervision au local de retrait, etc.</p> <p>6. Tous les faits concernant la possession de drogues ou psychotropes, la possession de matériel ou le trafic de drogues ou de psychotropes seront signalés à la police.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>NOTE:</b> En cas de récidive dans la même année ou dans une année subséquente, une demande de renvoi pourra être acheminée à la commission scolaire.</li> <li>• <b>NOTE:</b> Interdiction en tout temps d'avoir en sa possession des objets servant à la consommation.</li> </ul>	

## SECTION 4: CODE D'ÉTHIQUE POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE

L'élève doit présenter sa carte d'identité au local pour utiliser un ordinateur. La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées dans les locaux d'ordinateurs.

L'élève est entièrement responsable de l'appareil qu'il utilise. Par conséquent, tout bris de matériel et modifications à la configuration de l'appareil ou du réseau pourront lui être facturés. Si un problème (si minime soit-il) survient, la responsabilité de l'élève est d'en avertir le responsable du local, et non de s'improviser technicien.

L'impression peut se faire à la bibliothèque pour un coût minime, à condition d'avoir l'accord du responsable. Il est également possible d'imprimer en classe, avec la permission de l'enseignant, si l'impression est nécessaire à l'accomplissement du travail demandé.

Les ressources relatives aux technologies de l'information sont mises à ta disposition pour favoriser tes apprentissages. Cette utilisation est un privilège et non un droit.

1. J'utilise avec précaution l'équipement informatique qui m'est assigné;
2. Je conserve les paramètres de configuration (programmes, utilitaires, bureau, écrans de veille, etc.) initiaux;
3. Je ne fais aucun téléchargement;
4. J'utilise un langage approprié dans mes courriels ou sur les réseaux sociaux;
5. Je ne diffuse pas de photo ou de vidéo d'autres élèves sans autorisation;
6. Je ne divulgue pas mes codes d'accès et mes mots de passe.
7. Aucune situation ou discussion démontrant un rapport de force (intimidation ou autre) ne sera tolérée.
8. J'utilise les sites de jeux acceptés par l'école et la CSDHR.
9. Aucun site de jeux d'argent n'est accepté.

Je suis conscient(e) que la commission scolaire peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés.

Je suis conscient(e) qu'à défaut de me conformer à ces règles, des sanctions pourraient être appliquées telles l'interdiction d'accès aux ressources informatiques de l'école ou toute autre conséquence prévue aux règles de conduite de l'école s'appliquant aux élèves, et ce, selon la gravité de l'infraction.

Après avoir pris connaissance du code d'éthique pour l'utilisation du réseau télématique, le parent (ou le tuteur) et l'élève doivent signer à l'endroit prévu à cet effet, sur la page des signatures officielles de l'agenda.



## SECTION 5: CODE D'ÉTHIQUE POUR L'UTILISATION DU LABORATOIRE EN SCIENCES

L'élève s'engage à se conduire, au laboratoire, en personne responsable, c'est-à-dire à :

- Protéger toutes les parties de son corps ( yeux, visage, mains, etc.) lors des travaux en laboratoire.
- Manifester le même respect pour ses collègues que celui qu'il attend d'eux.
- Nettoyer son poste de travail de façon convenable.
- Connaître l'emplacement des trousseaux de premiers soins, des extincteurs, des douches, des couvertures ignifuges, etc..
- Prendre soin du matériel et des appareils.
- Protéger l'environnement.

Après avoir pris connaissance du code d'éthique pour l'utilisation du laboratoire en sciences, le parent (ou le tuteur) et l'élève doivent signer à l'endroit prévu à cet effet, sur la page des signatures officielles de l'agenda.

### POLITIQUE D'INTÉGRITÉ SCOLAIRE

Le règlement définit la fraude comme un comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève ou à tout autre élève dans une ou plusieurs des composantes d'évaluation. La fraude inclut les éléments suivants:

- Le plagiat: l'élève présente les idées ou le travail d'une autre personne comme étant les siens.
- La collusion: l'élève contribue à une fraude en autorisant qu'un autre élève copie le travail ou le présente comme sien pour l'évaluation.
- La reproduction d'un travail: un élève présente un même travail pour différentes composantes de l'évaluation et/ou différentes exigences requises.
- Tout autre comportement procurant un avantage déloyal à un élève ou affectant les résultats d'un autre élève tel que: introduire du matériel non autorisé dans une salle d'examen, mauvaise élève lors d'un examen. Etc.

## SECTION 6: INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### 1. ABSENCES ET RETARDS

#### 1.1 Absences

«Tout enfant doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de six (6) ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de seize (16) ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.» (Loi sur l'Instruction publique, article 14)

#### 1.2 Retards

Tout retard est enregistré l'agenda de l'élève. Seule une motivation justifiée par un membre de la direction ou un intervenant(e) des services aux élèves est acceptée.

### 2. ACCIDENT/BLESSURE/COMMOTION CÉRÉBRALE

En cas de doute de commotion cérébrale, un protocole sera appliqué dans le but de prévenir ou réduire les dommages physiques et psychologiques possibles.

### 3. ALLÉES ET VENUES

L'élève doit demeurer à l'intérieur des limites du terrain de l'école durant toute la journée. Le non-respect de ce règlement est aux propres risques du contrevenant.

### 4. ASSURANCE

4.1 La commission scolaire n'est pas responsable des accidents que peuvent subir les élèves alors qu'ils sont dans l'école ou dans la cour de l'école, à moins qu'il soit prouvé que l'accident est dû à une négligence de la commission scolaire.

4.2 La commission scolaire incite les parents à se munir d'une assurance-accident avec l'assureur de leur choix.

### 5. HEURE DE DÎNER

Seuls les élèves dont les parents ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver à l'école durant l'heure du dîner. Les autres élèves pourront être présents à compter de 13h00.

### 6. CENTRE DE DOCUMENTATION (Bibliothèque)

6.1 Pour de l'aide, il faut s'adresser au bibliothécaire.

6.2 Sur présentation de la carte d'identité (enregistrement au comptoir de prêt) l'élève peut obtenir un ou deux documents pour une période de 2 semaines. Tu peux renouveler l'emprunt pour une autre période de 2 semaines.

6.3 L'élève est responsable de ce qu'il emprunte ou utilise. S'il perd ou détériore des documents, il en paie le coût. Lorsqu'il remet ses livres en retard, une amende de 25 cents par livre/par jour est exigée.

#### HEURES D'OUVERTURE

PRÊT DE VOLUMES: lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

SALLE D'ÉTUDES: lundi au vendredi, fermeture à 17h30

## 7. ENTRÉES VESTIAIRE CÔTÉ EST ET OUEST

Les entrées du côté est et ouest doivent être dégagées en tout temps.  
L'entrée principale sert à accueillir le personnel ainsi que les visiteurs, les élèves doivent utiliser les autres portes, sauf s'ils sont en retard.

## 8. OBJETS TROUVÉS

Ils doivent être apportés au local C-102 (bureau des absences) où l'on pourra les réclamer.

## 9. PHOTOCOPIES

Vous pouvez faire des photocopies au prix de 15 cents l'unité au Centre de documentation (Bibliothèque).

## 10. PREMIERS SOINS

L'élève malade ou blessé est dirigé au secrétariat pour recevoir les premiers soins. L'infirmière de l'école peut être une personne-ressource pour les premiers soins aux blessés graves. ***Si nécessaire, l'élève sera transporté à l'hôpital ou à une clinique aux frais des parents.***

## 11. RÉCUPÉRATION

À la demande des parents et afin de superviser le cheminement de votre enfant, vous pouvez demander à votre enfant de présenter son agenda à « horaire de la journée » pour faire signer l'intervenant(e) comme preuve de sa présence.

## 12. STATIONNEMENT

Il est interdit aux élèves de stationner dans le stationnement du personnel de l'école situé aux coins des rues Nadeau et Landry. Tout véhicule en infraction sera remorqué.

## 13. VANDALISME

13.1 L'élève qui posera des actes de vandalisme au matériel de la Commission scolaire devra en assumer le coût de remplacement ou de réparation.

13.2 L'élève devra acquitter les frais encourus après entente avec les personnes concernées.

13.3 Si l'élève est victime de vandalisme, il doit le signaler au surveillant d'élèves ou à son directeur adjoint qui collaboreront à solutionner le problème.

## 14. VISITEURS

Aucun visiteur n'est autorisé à circuler dans l'école, il doit s'adresser au secrétariat.

## 15. VOL

15.1 La Commission scolaire et l'école n'étant aucunement responsables des objets perdus ou volés, les élèves doivent prendre les précautions nécessaires pour assurer la plus grande sécurité de leurs effets personnels (exemples: identification du matériel, confidentialité des numéros de cadenas des cases).

15.2 Si l'élève est victime de vol, il signalera le fait au surveillant d'élèves ou à sa direction adjointe. Il pourra demander des rapports à la police si ses parents et lui le juge nécessaire.

15.3 Si l'élève est impliqué(e) dans un vol, son geste sera sanctionné par la direction adjointe. La police municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu ou la sûreté du Québec pourrait en être avisée.





## SECTION 7 : RÈGLES DE CONDUITE POUR LES ÉLÈVES ADMISSIBLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

**OBJECTIFS** Assurer la sécurité, le confort et le bon ordre dans les autobus scolaires.

**PRINCIPE** Le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis.

**UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE** Les parents doivent informer leur(s) enfant(s) des règlements du transport scolaire et des aspects de la sécurité. **Vous êtes également responsable de votre enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus pour l'embarquement et après le débarquement de celui-ci.**  
Les parents n'ont pas le droit de monter à bord des autobus scolaires.

### RÉSUMÉ COMPORTEMENTAL SOUHAITÉ

Je dois me rendre promptement à mon siège; placer tous mes effets personnels sur mes genoux ou par terre entre mes pieds; bien m'adosser au dossier du siège; regarder en avant; parler calmement; demeurer assis tout le long du trajet; garder mon environnement propre en m'abstenant de boire et de manger; éviter toute forme de vandalisme.

### AU DÉPART

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Voici les règles que nous jugeons essentielles afin d'assurer la sécurité de nos élèves lors du transport scolaire :

- 1 Je suis autorisé à voyager par le transport scolaire et j'utilise seulement le ou les circuits qui me sont assignés.
- 2 Je me rends à l'arrêt d'autobus désigné par le service du transport dix minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- 3 J'attends sur le trottoir ou en bordure de la route en respectant les autres élèves ainsi que la propriété d'autrui. Je n'empiète pas sur la route en attendant le véhicule.
- 4 J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher; je monte dans l'autobus en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- 5 Au secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur s'il la demande.

### EN AUTOBUS

Les conducteurs et les conductrices d'autobus scolaires ont l'entière responsabilité de la discipline à bord de leur véhicule. Tous doivent les respecter et suivre leurs consignes.

- 1 Je me dirige immédiatement à mon siège, je l'occupe et y demeure assis jusqu'à destination sans obstruer l'allée. Le conducteur ou la conductrice peut assigner des places.
- 2 Je parle d'un ton normal et j'utilise un langage respectueux. Je m'abstiens de déranger ou de distraire le conducteur (ex. : crier, siffler, chanter, se lever...).
- 3 Je ne lance et ne laisse aucun objet dans l'allée ou devant la sortie de secours. Je ne lance aucun objet à l'extérieur du véhicule. Je garde le véhicule propre et je ne jette rien par terre.
- 4 Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur du véhicule.
- 5 Je peux ouvrir la fenêtre avec la permission du conducteur. Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
- 6 Je ne fume pas, l'autobus scolaire est un lieu public et il est donc interdit de fumer.
- 7 Je ne touche à aucun mécanisme et/ou équipement de l'autobus pouvant nuire au travail du conducteur (ex. : les mécanismes des sorties de secours).
- 8 J'ai un comportement social convenable. Aucune bousculade, tiraillement, jeux impliquant un contact physique ne seront tolérés. Je ne peux me déplacer ou me tenir debout lorsque le véhicule est en marche.
- 9 Je ne m'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en circulation; le silence est de mise lors d'une traversée de chemin de fer.

## À L'ARRIVÉE

Il est important de rassembler ses effets personnels quelques minutes avant d'arriver au point de débarquement. Il faut bien s'organiser avant de descendre afin de ne rien échapper devant l'autobus.

- 1 J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever, je descends en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- 2 Si je demeure du même côté que l'emplacement de l'arrêt, je m'éloigne de l'autobus aussitôt descendu. Je dois me tenir assez loin du véhicule pour ne pas être capable d'y toucher tout en demeurant à la vue du conducteur.
- 3 Si je dois traverser la route, je le fais à 10 grands pas devant l'autobus, **jamais derrière**, en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient; j'attends le signal du conducteur s'il y a lieu.
- 4 Mes parents sont responsables de moi dès que je suis descendu de l'autobus et au besoin dès que j'ai traversé la route de façon sécuritaire.

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

- 1 En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je me conforme aux instructions du conducteur.
- 2 Je n'endommage pas l'autobus. Les parents des élèves et/ou les élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation (ex. : déchirer les bancs, les brûler ou faire des graffitis...).
- 3 Je serai suspendu du transport pour une bataille, une agression, des paroles injurieuses envers le conducteur ou par un geste indécent qui compromettraient la sécurité. Je serai également suspendu si je fume ou consomme toute substance illégale.
- 4 Je peux écouter de la musique à l'aide d'écouteurs dont le volume ne peut déranger les autres passagers.
- 5 Je n'utilise aucun appareil pouvant photographier ou filmer durant le voyage.
- 6 Je ne peux utiliser la sortie de secours à l'arrière de l'autobus pour monter ou descendre du véhicule.

## TRANSPORT DES EFFETS PERSONNELS

- 1 Le conducteur doit s'assurer que je transporte des bagages à main qui n'entravent pas la sécurité.
- 2 Seuls les bagages à main ne dépassant pas les dimensions 60cm x 32cm x 27cm sont permis.
- 3 Je m'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de mes équipements et de ne pas blesser ni incommoder les autres passagers. Je peux voyager avec un maximum de deux (2) bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur mes genoux ou déposés au sol entre mes pieds.
- 4 Je dois m'organiser pour placer tout mon matériel à l'intérieur de ces bagages à main. Ces bagages sont soit un sac à dos ou un sac de toile avec fermeture pour empêcher le matériel de se répandre à l'intérieur du véhicule.

## MESURES DISCIPLINAIRES

- 1 Lorsque je ne respecte pas les règles de conduite, je risque de perdre, de façon temporaire ou permanente, mon privilège au transport.
- 2 Lorsque j'ai un écart de comportement, le conducteur me donnera un avis écrit que je devrai faire signer par mes parents le soir même et remettre le lendemain à mon directeur d'école.
- 3 Lors du troisième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 3 jours.
- 4 Lors du quatrième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 5 jours.
- 5 Lors du cinquième avis écrit, je suis passible d'une suspension définitive de transport.
- 6 En tout temps, si j'ai un écart de conduite jugé grave, je pourrai être suspendu de transport pour une période allant jusqu'à la suspension définitive.

## LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉQUIPEMENTS INTERDITS

- PARAPLUIE NON-RÉTRACTABLE
- TOBOGGAN / TRAÎNEAU
- PLANCHE À NEIGE
- SKIS
- INSTRUMENTS DE GRAND FORMAT TELS QUE : TROMBONE; SAXOPHONE BARYTON; TUBA; COR; GUITARE
- **ET TOUT AUTRE OBJET JUGÉ INAPPROPRIÉ**
- TROTTINETTE
- BÂTON DE HOCKEY ET DE BASEBALL
- PLANCHE À ROULETTES
- SAC ET BÂTONS DE GOLF

NB) LES PATINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MUNIS DE PROTÈGE LAME ET PLACÉS DANS UN BAGAGE À MAIN.  
NB) LES ANIMAUX SONT INTERDITS

# SANCTION DES ÉTUDES

## Régime de sanction d'études secondaires au secteur jeune Juin 2019

Pour obtenir le diplôme d'études secondaires, il faut réussir 54 unités de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires dont 20 unités de 5<sup>e</sup> secondaire.  
Parmi ces unités, il faut réussir les matières suivantes:

Français	6 unités	5 <sup>e</sup> secondaire
Anglais	4 unités	5 <sup>e</sup> secondaire
Histoire et éducation à la citoyenneté	4 unités	4 <sup>e</sup> secondaire
Mathématique (CST, TS ou SN)	4 unités ou 6 unités	4 <sup>e</sup> secondaire
Sciences et technologie ou Applications technologiques et scientifiques (ATS)	4 unités ou 6 unités	4 <sup>e</sup> secondaire
Arts	2 unités	4 <sup>e</sup> secondaire
Éthique et culture religieuse ou Éducation physique et à la santé	2 unités	5 <sup>e</sup> secondaire

### **Conditions générales d'admission au cégep**

Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires et satisfaire aux conditions particulières du cégep choisi.

### **Conditions d'admission pour la formation professionnelle**

- Être titulaire du diplôme d'études secondaires (D.E.S.)  
Ou
- Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année au cours de laquelle la formation débute et avoir obtenu, selon le programme choisi, les unités de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire en langue maternelle, langue seconde et mathématique.

# RELEVÉ DES APPRENTISSAGES DU MEES

**Important:**  
Conserver votre relevé

1. Identification du code et de la matière. Le 4<sup>e</sup> chiffre indique le niveau scolaire (ex. 4 = 4<sup>e</sup> sec.) et le dernier chiffre indique le nombre d'unités.
2. Nombre d'unités attribuées pour la réussite d'un cours dans la colonne UN (UNITÉ).
3. Note finale aux différentes épreuves.
  - a. Dans le cadre d'une **épreuve unique** (préparée et administrée sous la juridiction du Ministère), le résultat qui figure au relevé des apprentissages est une moyenne comprenant, dans une proportion de 50% chacune, la note obtenue à l'épreuve du Ministère (convertie s'il y a lieu) et la note (modérée) du sommaire de l'année au bulletin. Ce résultat est donc **final** : il détermine l'échec ou la réussite d'une matière donnée.
  - b. Dans le cas d'une **épreuve locale** (préparée et administrée par l'école ou la commission scolaire), le résultat apparaissant au relevé de notes est identique à la note figurant au sommaire du bulletin. En effet, la note transmise par l'école ne subit aucune transformation.
4. Indication de l'année et du mois où le résultat a été obtenu.
5. Reproduction du R/5 (rang cinquième qui situe l'élève par rapport à l'ensemble du groupe) inscrit au bulletin de l'école.
6. Dans le cas d'une épreuve unique, on donnera le rang centile. Cette valeur attribuée à une note, indique le pourcentage des élèves du Québec qui ont un résultat inférieur : ainsi, un centile 65 indique que l'élève a obtenu une note supérieure à celle de 65% des élèves qui ont subi la même épreuve.
7. Situation de l'élève concernant les conditions supplémentaires à remplir pour obtenir son diplôme:
  - On réfère aux critères de certification de la formation générale jeune. Quand l'un ou l'autre de ces critères est satisfait, on ne le mentionne plus dans cette section.
  - Le total des unités accumulées de niveau 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> secondaire y est inscrit.
  - Le total des unités accumulées de niveau 5<sup>e</sup> secondaire y est inscrit.
8. Quand tous les critères de certification sont satisfaits, on fait mention du diplôme accordé et de l'année d'obtention dans l'espace réservé à cette fin.

# LA PAGE DE PRÉSENTATION

DESTINATIONS TOURISTIQUES -----TITRE DU TRAVAIL  
HORS QUÉBEC

TRAVAIL DE FRANÇAIS -----IDENTIFICATION DE LA MATIÈRE  
PRÉSENTÉ À -----IDENTIFICATION DE L'ENSEIGNANT  
M. LUC LEBLANC

PAR -----IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE  
JEAN DUBOIS -----IDENTIFICATION DU GROUPE  
GR. 216-03

POLYVALENTE MARCEL-LANDRY -----IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE  
10 JUIN 2018 -----DATE DE LA REMISE

## **Bibliographie**

Utilisez les normes de présentation suivantes pour noter les références bibliographiques des sources que vous avez consultées.

Voici 3 exemples (Livre, internet, document audiovisuel)  
(La suite se trouve sur le site de l'école sous l'onglet bibliographie)

### Livre imprimé

#### Un seul auteur

NOM, prénom de l'auteur. *Titre : sous-titre.* Mention d'édition, ville, éditeur, «nom de la collection», numéro, année, nombre de pages.  
**LEFEBVRE, Henri. *Le Marxisme.*** Paris, Presses universitaires de France, coll. «Que sais-je?», no300, 1983, 127 pages.

#### Deux auteurs

NOM, prénom du premier auteur et prénom NOM du deuxième auteur. . *Titre : sous-titre.* Mention d'édition, ville, éditeur, «nom de la collection», numéro, année, nombre de pages.  
**MARCHAND André et Andrée LETARTE. *La peur d'avoir peur : guide de traitement du trouble panique avec agoraphobie.*** Montréal, Stanké, 1993, 173 pages.

#### Trois auteurs ou plus

NOM, prénom du premier auteur et al. *Titre : sous-titre.* Mention d'édition, ville, éditeur, «nom de la collection», numéro, année, nombre de pages.  
(L'abréviation et al. signifie «et les autres»)  
**CHEBAT, Jean-Charles et al. *Le comportement du consommateur.*** Boucherville, G. Morin, 2003, 542 pages.

### Internet

#### Pour un site web

NOM, prénom de l'auteur (ou NOM de l'organisme). *Titre de la page d'accueil.* [en ligne]. Adresse URL [page consultée le J/M/A]. 11  
**ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC. *Quoi de neuf.*** [en ligne].  
<http://www.oiiq.org/> [page consultée le 2 octobre 2009].

### Document audiovisuel

#### Pour un DVD

NOM, prénom du réalisateur. *Titre : sous-titre.* [support]. Ville, éditeur, année, nombre d'unité(s), durée, noir et blanc ou couleur.  
**GAGNON, Jean. *Le doux portage.*** [enregistrement vidéo]. Québec, Jean Gagnon, c1983, 1 vidéocassette, 17 min, son, coul.

# RESSOURCES JEUNESSE

<b>CARREFOUR JEUNESSE – IBERVILLE</b> 347-4419 375, avenue Bessette Maison de jeunes pour les adolescents de 12 à 17 ans offrant différentes activités	<b>LIGNE PARENT</b> Montréal : 1-800-361-5085 Groupes d'entraide pour parents
<b>CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI</b> 347-4717 268, rue Champlain, Saint-Jean-sur-Richelieu	<b>MAISON DES JEUNES</b> Carrefour Jeunesse D'Iberville 347-4419 Le Dôme (St-Jean-sur-Richelieu) 346-2147
<b>CENTRE D'ADOLESCENTS JEAN LAPOINTE</b> Problèmes de toxicomanie (Montréal) 514-381-1218	<b>MAISON HINA</b> Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Consultations téléphoniques: 24/7, consultations en externe et hébergement 346-1645
<b>CENTRE DE BÉNÉVOLAT</b> 347-1172 290, rue Des Conseillers, (secteur Iberville) Comptoir vestimentaire	<b>MOUVEMENT S.E.M.</b> 348-0209 Sensibilisation pour une enfance meilleure
<b>CENTRE LOCAL D'EMPLOI</b> 348-9294 320, boul. du Séminaire N., Saint-Jean-sur-Richelieu	<b>CENTRE LA RELANCE</b> 348-2303 300, rue Phaneuf, Saint-Jean-sur-Richelieu Centre de jour : Éducation aux adultes
<b>CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DU HAUT-RICHELIEU</b> 348-6300 ou (sans frais) 1-866-277-3553 Ligne provinciale 1-866-APPELLE www.cpshr.qc.ca	<b>ÉCOLE PROFESSIONNELLE DES MÉTIERS</b> 70, rue Frontenac, Saint-Jean-sur-Richelieu 347-3797
<b>CENTRE DE RÉFÉRENCE ET D'AIDE POUR JOUEURS COMPULSIFS</b> 1-800-461-0140	<b>ÉDUCATION AUX ADULTES</b> 359-6411 210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu Information générale – service d'orientation
<b>C.L.S.C. – Ligne Info-Santé 24h.</b> 349-3000	<b>POLYVALENTE C.-ARMAND-RACICOT</b> 348-0413 940, boul. Normandie, Saint-Jean-sur-Richelieu Centre de soir : Éducation aux adultes
<b>C.S.S.S. Haut-Richelieu/Rouville</b> 978, boul. du Séminaire N. Saint-Jean-sur-Rich. 358-2572 127, rue de l'Église, Henryville 299-2888 Services offerts : <u>Clinique jeunesse</u> 358-8922 185, rue Champlain, Saint-Jean-sur-Richelieu	<b>POLICE HAUT-RICHELIEU</b> 359-9222 <b>SÛRETÉ DU QUÉBEC</b> 310-4141
<b>D.P.J. Direction de la protection de la jeunesse – signalement</b> 1-800-361-5310 <b>LES CENTRES JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE (St-Jean)</b> 359-3333	<b>PROJET 10 :</b> 514-989-4585 Pour jeunes gais, lesbiennes, bi-sexuels, 14 à 25 ans <b>CENTRE DE RESSOURCES HUMAINES DU CANADA</b> 315, rue McDonald, suite 235, Saint-Jean-sur-Richelieu 348-2575
<b>Drogue, aide et référence</b> 1-800-265-2626 Gratuit, 24h/jour, 7 jrs/sem.	<b>S.O.S. VIOLENCE</b> 1-800-363-9010
<b>ÉCLUSIER DU HAUT-RICHELIEU</b> 346-5252 Interventions auprès des familles et amis de la personne atteinte d'une maladie mentale	<b>TEL-JEUNES</b> 1-800-263-2266 24 hres / 7 jours 514-288-2266
<b>EXPRESSION LIBRE</b> 348-4380 Groupe d'entraide pour adolescents ayant été abusés sexuellement et consultation individuelle <b>APRÈS-COUP</b> 1-800-330-6461 Programme de thérapie pour adolescents aux comportements violents	<b>URGENCE</b> www.teljeunes.com 911 <b>HÔPITAL DU HAUT-RICHELIEU</b> 359-5000
<b>GAI – ÉCOUTE</b> .... 1-800-505-1010	<b>LE VIRAGE (St-Jean)</b> 348-1600 Centre externe de réadaptation en toxicomanie
<b>JEUNESSE J'ÉCOUTE</b> 1-800-668-6868 24 hres/7 jours	

# RESSOURCES DE L'ÉCOLE

<b>ANIMATION DE VIE SPIRITUELLE ET D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE</b>	<b>C-106</b>	<b>SERVICE D'ORIENTATION</b>	<b>B-206</b>
Hélène Brodeur, animatrice	P.6537	Hélène Latour, conseillère en orientation	P.6551
<b>CENTRE DE DOCUMENTATION</b>	<b>C-109</b>	<b>SERVICE D'ORTHOPÉDAGOGIE</b>	
Daniel Gaboriault, spécialiste en moyens et techniques d'enseignement	P.6541	Orthopédagogue B-126g	P.6556
<b>C.L.S.C.</b>		Claudine Dalpé, orthopédagogue Service trait d'union B-236	P.6536
Line Bienvenue, infirmière B-121	P.6597		
Jean-François Dussault, travailleur social B-126i	P.6559	<b>SERVICE DE PSYCHOLOGIE</b>	
Intervenant, Virage A-117	P.6416	Julie Charest, psychologue B-126e	P.6560
<b>PSYCHOÉDUCATION</b>		<b>TECHNICIENS(NES) EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE</b>	
Hugues Bourgeois B-126f psychoéducateur 1er cycle	P.6558	<b>LOCAL DE RETRAIT</b>	D-116
B-126d psychoéducatrice 2e cycle	P.6555	Ginette Leblanc, éducatrice	P.6472
Véronique Ouellet B-126a psychoéducatrice adaptation scolaire service Trait d'union	P.6454	<b>INTERVENANT(E) EN TOXICOMANIE</b>	B-126b
Enseignants ressources	P.6412	Véronique Giroux-Quesnel	P. 6553
ou	P.6447	<b>TECHNICIEN EN LOISIR</b>	C-104
Encadreurs de 2e cycle	P.6543	Maxim Moreau	P.6532







# Nom élève:

# RETARDS

XX/08/2018 au XX/01/2019	MOTIF	ENSEIGNANT	SIGNATURE SURVEILLANT RETENUE	XX/01/2019 au XX/06/2019	MOTIF	ENSEIGNANT	SIGNATURE SURVEILLANT RETENUE
1				1			
2				2			
3				3			
4	Rencontre encadreur	tuteur		4	Rencontre encadreur	tuteur	
5	Date retenue: Motif:	Ketchine mardi courte		5	Date retenue: Motif:	Ketchine mardi courte	
6	Date retenue: Motif:	Ketchine mardi courte		6	Date retenue: Motif:	Ketchine mardi courte	
7	Date retenue: Motif:	Ketchine mercredi ou Encadreur Ketchine courte		7	Date retenue: Motif:	Ketchine mercredi ou Encadreur Ketchine courte	
8	Date retenue: Motif:	Ketchine mardi longue		8	Date retenue: Motif:	Ketchine mardi longue	
9	Date retenue: Motif:	Ketchine mardi longue		9	Date retenue: Motif:	Ketchine mardi longue	
10	Date retenue: Motif:	Ketchine cis. Kess. Ketchine longue	DDF, ADJ	10	Date retenue: Motif:	Ketchine cis. Kess. Ketchine longue	DDF, ADJ

## CONSIGNES :

L'enseignant(e), qui inscrit l'oubli de matériel/sortie ou le retard, donne la retenue et en assure le suivi.  
 À la 4<sup>e</sup> infraction, l'enseignant (e) qui inscrit l'oubli/sortie ou le retard informe le tuteur ou l'encadreur de l'élève (avec un billet vert).

HEURES DE RETENUE COURTE : du lundi au vendredi - 12h30 à 13h00 - local E-125  
 HEURES DE RETENUE LONGUE : les mardis et mercredis - 12h05 à 13h05 - local E-127

# OUBLIS / SORTIES DE CLASSE

**Nom:**

XX/08/2018 au XX/01/2019	MOTIF	ENSEIGNANT	SIGNATURE SURVEILLANT RETENUE	XX/01/2019 au XX/06/2019	MOTIF	ENSEIGNANT	SIGNATURE SURVEILLANT RETENUE
1							
2							
3							
4	Rencontre tuteur ou	Encadreur			Rencontre tuteur ou	encadreur	
5	Date retenue: Motif:	Retenue mardi courte			Date retenue: Motif:	Retenue mardi courte	
6	Date retenue: Motif:	Retenue mardi courte			Date retenue: Motif:	Retenue mardi courte	
7	Date retenue: Motif:	Rencontre tuteur ou encadreur Retenue courte			Date retenue: Motif:	Rencontre tuteur ou encadreur Retenue courte	
8	Date retenue: Motif:	Retenue mardi longue			Date retenue: Motif:	Retenue mardi longue	
9	Date retenue: Motif:	Retenue mardi longue			Date retenue: Motif:	Retenue mardi longue	
10	Date retenue: Motif:	Rencontre obs. KESS. Retenue longue	DLH-Adj.		Date retenue: Motif:	Rencontre obs. KESS Retenue longue	DLH-Adj.

**CONSIGNES :**

L'enseignant(e), qui inscrit l'oubli de matériel/sortie ou le retard, donne la retenue et en assure le suivi.  
 À la 4<sup>e</sup> infraction, l'enseignant (e) qui inscrit l'oubli/sortie ou le retard informe le tuteur ou l'encadreur de l'élève (avec un billet vert).

**HEURES DE RETENUE COURTE :** du lundi au vendredi - 12h30 à 13h00 - local E-125  
**HEURES DE RETENUE LONGUE :** les mardis et mercredis - 12h05 à 13h05 - local E-127

**NOM:**  
**REVENUES**  
 (ex: dérange en classe, fait des commentaires inutiles, etc)

	DATE	MATIÈRE	MOTIF	REVENUE	SIGNATURE PARENT	SIGNATURE SURVEILLANT
1				Revenue courte		
2				Revenue courte		
3				Revenue courte		
4				Revenue courte		
5				Revenue longue		
6				Revenue longue		
7				Revenue longue		
8				Revenue longue		
9				Évaluation par la direction		
10				Évaluation par la direction		
11				Évaluation par la direction		
12				Évaluation par la direction		
13				Évaluation par la direction		
14				Évaluation par la direction		
15				Évaluation par la direction		



# COMMUNICATIONS

Nom de l'enseignant: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Message: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Réponse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature des parents: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom de l'enseignant: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Message: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Réponse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature des parents: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom de l'enseignant: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Message: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Réponse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

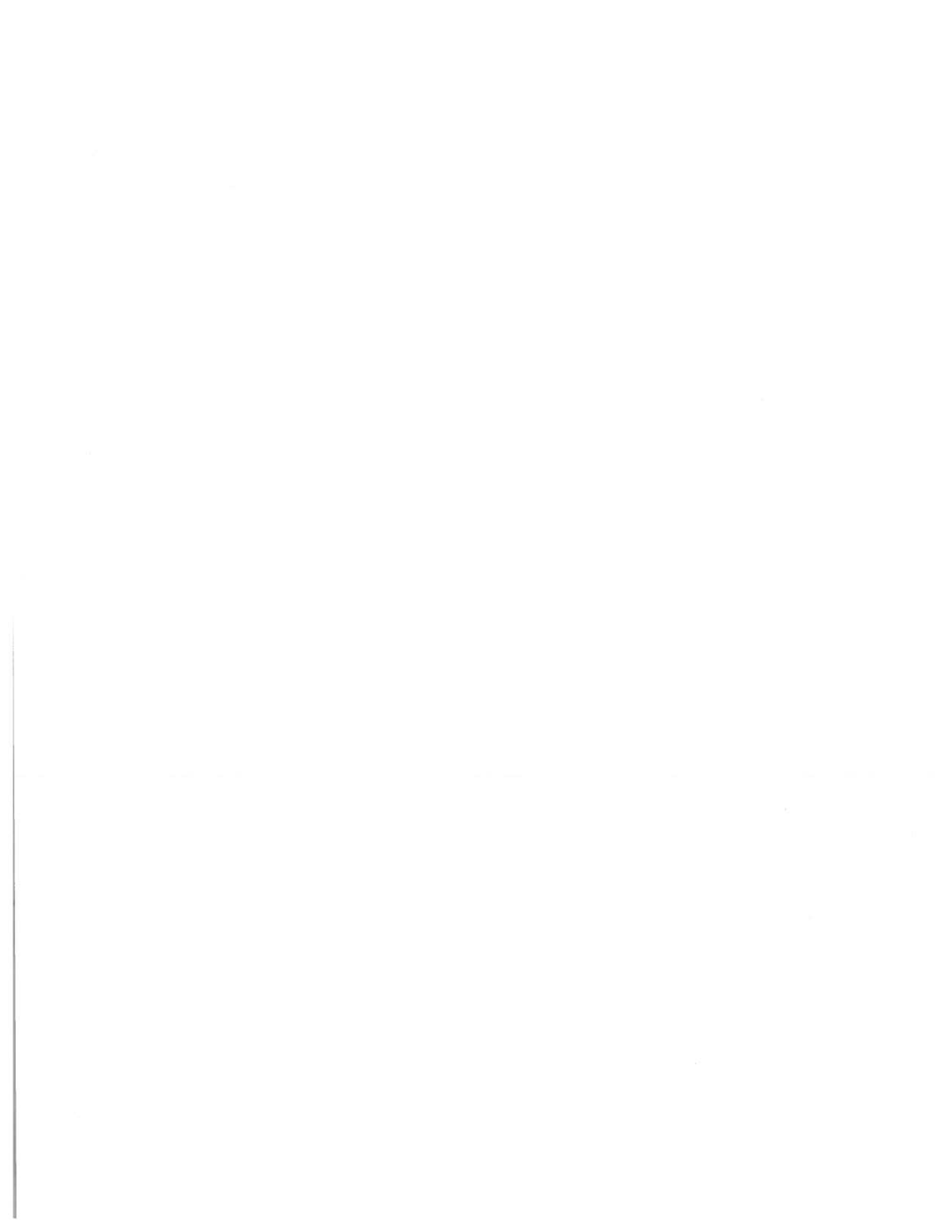
Signature des parents: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom de l'enseignant: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Message: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Réponse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature des parents: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_





**NOM:**

**SORTIES AU LOCAL DE RETRAIT**

	DATE	MATIERE	ENSEIGNANT	MOTIF	CONSÉQUENCES	SIGNATURE DU PARTIENT
1						
2						
3					Contrat	
4					Avertissement	
5					Révision contrat	
6					Suspension interne	
7					Suspension interne=2 diners (60min)	
8					2 diners retrait	
9					SJ 2 jours=2 diners=rencontre ddirection étude de cas	
10					Suspension Externe 2 jours	
11					Suspension Externe 5 jours	
12					Etudes de cas	

